

AVIS DE MANIFESTATION D'INTERET

Institut National de Prévoyance Sociale

L'Institut National de Prévoyance Sociale (I.N.P.S) est l'un des organismes de sécurité sociale au Mali. C'est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales. L'I.N.P.S assure la protection sociale des travailleurs salariés, des travailleurs indépendants ainsi que les membres non-salariés des professions libérales, artisanales commerciales et industrielles contre certains risques qui sont: les charges de famille, les accidents de travail et les maladies professionnelles, la vieillesse, l'invalidité et le décès. L'Institut a pour missions essentielles :

- de recouvrer les cotisations sociales assises sur les salaires des travailleurs et les revenus des non-salariés;
- et de payer les différentes prestations prévues par le Code de Prévoyance Sociale au titre des prestations familiales, des accidents de travail et des maladies professionnelles, et de l'assurance vieillesse invalidité et allocation de survivants.

L'INPS est représenté dans les 08 régions du Mali, dans 21 cercles par des bureaux correspondants. Dans le district de Bamako l'Institut a un centre secondaire dans chacune des 06 communes. Ces structures déconcentrées s'occupent du recouvrement et du paiement des prestations servies.

En tant qu'organisme de sécurité sociale, l'INPS est soumis au plan comptable de la CIPRES des organismes de sécurité sociale ainsi qu'aux autres textes de cette organisation notamment les recommandations du Conseil des Ministres de Tutelle de la Prévoyance Sociale.

Ainsi, au terme des dispositions de la Recommandation n° 22/CM/CIPRES portant Cadre Juridique et Institutionnel des Organismes de Prévoyance Sociale des Etats membres de la CIPRES, le Conseil d'Administration de l'organisme désigne au moins un commissaire aux comptes parmi les experts inscrits à l'ordre national des experts comptables ou, à défaut, agréé par l'Autorité nationale compétente.

L'objectif de la mission est de permettre aux Commissaires aux comptes de se prononcer sur la sincérité et la régularité des états financiers, ainsi que l'image qu'ils donnent du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'INPS, suivant son plan comptable ;

La mission des Commissaires aux comptes s'exercera conformément aux Normes Internationales d'Audit (ISA).

La responsabilité de la préparation des états financiers incluant les notes annexes relève de la Direction Générale de l'INPS en conformité avec les principes du plan comptable CIPRES et reflétant la réalité des comptes de l'organisme.

Les Commissaires devront donc se prononcer sur la sincérité et la régularité des états financiers, qui nécessite l'examen de la fiabilité et de la sincérité des informations enregistrées dans les comptes et dans le rapport de gestion fait au conseil d'administration.

En application des normes d'audit, les Commissaires aux comptes demanderont à la Direction Générale de l'INPS une lettre de confirmation engageant la responsabilité des dirigeants dans l'établissement des états financiers et le maintien d'un système de contrôle adéquat.

Ils effectuent tout au long de leur mandat tous les contrôles, toutes les vérifications qu'ils jugent opportuns en se faisant communiquer toutes pièces qu'ils estiment utiles.

Au terme de leur mission, les commissaires aux comptes produiront :

1. **Un rapport d'audit** : contenant leur opinion sur la sincérité et la régularité des états financiers, ainsi que l'image fidèle qu'ils donnent du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'INPS, suivant son plan comptable. Ce rapport est adressé au Conseil d'Administration de l'INPS ;
2. **Une Lettre à la Direction Générale** qui inclura :
 - (a) Des commentaires et observations sur les enregistrements comptables, les systèmes et contrôles examinés durant l'audit ;
 - (b) Les insuffisances dans le système de contrôle interne et les recommandations pour l'amélioration de ce système ;
 - (c) Le degré de conformité avec chaque engagement financier contenu dans les textes de la CIPRES et les commentaires si nécessaire sur les problèmes externes et internes affectant cette conformité ;
 - (d) Les problèmes de communication identifiés durant l'audit susceptibles d'avoir un impact significatif sur les activités de l'INPS ;
 - (e) La gouvernance à la Direction Générale et au niveau régionale, les contraintes de capacité et le degré d'utilisation des règles et procédures nationales.
 - (f) Les commentaires sur les recommandations non exécutées des rapports d'audit précédents ;
 - (g) Les commentaires sur toute autre anomalie que les commissaires aux comptes jugeront pertinent.

La durée de la mission est de 45 jours calendaire par exercice.

L'INPS lance la présente manifestation d'intérêt pour le recrutement de deux (02) commissaires aux comptes.

Les candidats qualifiés seront ensuite admis à participer à la Demande de Proposition organisée pour sélectionner le prestataire chargé de réaliser les prestations attendues pour une période de 45 jours calendaire par exercice.

Le candidat fournit un dossier comprenant :

- Une note de concept sur la problématique, objet de la manifestation d'intérêt (un maximum de 03 pages)30 points;
- Une présentation succincte du bureau: situation juridique et domaines d'activités en rapport avec le sujet.....30 points ;
- Capacité technique : au moins deux marchés similaires attestées par des documents permettant de justifier sa capacité à exécuter le marché dans les règles de l'art.....30 points;
- Les documents qui prouvent que le candidat est à jour de ses obligations fiscales et parafiscales10 points.

Le dossier de manifestation d'intérêt ainsi constitué doit être déposé au Secrétariat particulier du Directeur Général de l'INPS, au 3ème étage de l'immeuble de la Direction Générale sise Square Patrice Lumumba, au plus tard le **Mardi 19 Mai 2020 à 13 heures** sous pli fermé.

L'ouverture des plis aura lieu le **Mardi 19 Mai 2020 à 13 heures** dans la salle du Conseil d'Administration de l'INPS en présence des candidats qui le souhaiteront.

Les six candidats les mieux placés seront par la suite invités à faire des offres techniques et financières sur la base des Termes De Référence (TDR) définitifs qu'ils recevront à cet effet.

SIDIBE ZAMILATOU CISSE
Chevalier de l'Ordre National